



## Faire appel suite décision de aemo

Par **Katykatykaty**, le **21/05/2023** à **19:24**

Suite rapport erroné de l'école, il y a eu information préoccupante ; puis le juge des enfants a ordonné une mje ; bilan de cette mje : rien de factuel, mais une interprétation psychanalytique : relation fusionnelle d'une famille monoparentale, mère projective, anxieuse, aliénante ; fils de 12 ans qui a du mal à se différencier de la mère aliénante ; sur ce juge ordonne aemo (seul fondement donc : aliénation monoparentale, et parole de mon fils pas écoutée car il serait "aliéné" ; bref l'aliénation à bon dos et fait usage de couteau Suisse, une pierre deux coups : justifier une aemo et ne pas écouter les concernés)

mon fils et moi ne nous retrouvons pas dans cette description psychanalytique.

on fait appel ...?????

les arguments psychanalytiques vont ils réellement avoir du poids en appel ....?????

Par **jodelariege**, le **21/05/2023** à **19:38**

bonjour

la décision de faire appel ou pas vous appartient;parlez en avant à votre avocat